

## 5 - SPL Territoire 25 - Modifications du capital social

**Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur :** La Société Publique Locale Territoire 25 a été créée en 2011 par le Département du Doubs, l'Agglomération du Grand Besançon, l'Agglomération du Pays de Montbéliard, les villes de Besançon et Montbéliard, pour accompagner ses collectivités-membres en particulier dans des opérations d'aménagement. Du fait de son statut juridique, la SPL Territoire 25 travaille uniquement pour ses collectivités membres, souvent en partenariat avec d'autres entreprises publiques locales (sedD, Aktya, SEM PMIE).

Le Président en exercice de la SPL Territoire 25 est M. LEROUX, élu représentant le Département du Doubs. Les élus représentant la Ville de Besançon sont MM. BODIN et SCHAUSS.

En respect des dispositions réglementaires qui indiquent que toute modification du capital social d'une société publique locale est soumise à l'autorisation de l'assemblée délibérante, des collectivités actionnaires, la SPL Territoire 25 a sollicité la Ville de Besançon sur deux opérations :

### 1 - Augmentation de capital

Récemment créée, la SPL Territoire 25 n'a pas encore tout à fait atteint son équilibre économique mais son activité et ses résultats progressent chaque année.

Ces derniers mois, la SPL Territoire 25 a été retenue sur trois projets significatifs : la ZAC des Vaîtes et le Pôle Viotte pour la Ville de Besançon et la reconfiguration du site Peugeot-PSA pour PMA. D'autres projets sont en cours de négociation, notamment avec la CAGB. Ces projets d'envergure nécessitent d'ores et déjà des garanties financières notamment auprès des établissements bancaires, et donc la consolidation des fonds propres de la société.

La SPL Territoire 25 a donc sollicité l'ensemble de ses collectivités-membres en vue d'une opération d'augmentation de capital en 2015. Le Département du Doubs n'a pas souhaité se positionner dans l'immédiat. Les autres actionnaires ont accepté de soumettre le projet à leur assemblée délibérante.

Les modalités de l'augmentation de capital sont les suivantes :

Initialement proposée pour un montant global de 1 310 400 € sur un délai de trois ans, l'augmentation a été ramenée dans un premier temps à un montant de 611 400 € sur deux ans, par émission de 6 114 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune. La procédure, après abandon du droit préférentiel de souscription, est réservée aux actionnaires actuels. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Une seconde étape, à l'horizon 2017, est d'ores et déjà envisagée pour permettre d'atteindre le montant initial prévu et à d'éventuels autres actionnaires de se positionner.

La proposition de souscription 2015-2016 est la suivante :

Actionnaires	Participation actuelle		Augmentation proposée		Nouveau capital		Echéancier	
	en part	en valeur	en part	en valeur	en part	en valeur	2015	2016
<b>Pôle Département</b>	<b>1 680</b>	<b>168 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 680</b>	<b>168 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Département	1 680	168 000			1 680	168 000		
<b>Pôle Besançon</b>	<b>1 680</b>	<b>168 000</b>	<b>3 057</b>	<b>305 700</b>	<b>4 737</b>	<b>473 700</b>	<b>168 135</b>	<b>137 565</b>
CAGB	560	56 000	1 019	101 900	1 579	157 900	56 045	45 855
Ville Besançon	1 120	112 000	2 038	203 800	3 158	315 800	112 090	91 710
<b>Pôle Montbéliard</b>	<b>1 680</b>	<b>168 000</b>	<b>3 057</b>	<b>305 700</b>	<b>4 737</b>	<b>473 700</b>	<b>168 135</b>	<b>137 565</b>
PMA	1 070	107 000	1 976	197 600	3 046	304 600	108 680	88 920
Ville Montbé.	560	56 000	1 019	101 900	1 579	157 900	56 045	45 855
Ville Sochaux	50	5 000	62	6 200	112	11 200	3 410	2 790
<b>Total</b>	<b>5 040</b>	<b>504 000</b>	<b>6 114</b>	<b>611 400</b>	<b>11 154</b>	<b>1 115 400</b>	<b>336 270</b>	<b>275 130</b>

Cette proposition est construite sur une souscription à 100 % de chaque collectivité actionnaire à l'augmentation de capital. Cependant, il sera possible, comme l'autorise l'art L225-134 du Code de Commerce, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dès lors que celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation projetée.

La répartition de l'augmentation entre collectivités est basée sur leur part respective dans le capital social avant opération. La non-participation du Département du Doubs n'a pas été répercutée sur les autres collectivités.

La Ville de Besançon est donc sollicitée pour la souscription de 2 038 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit un montant de 203 800 €, ce qui portera sa part dans le capital social de 22,22 % à 28,31 % si chaque collectivité souscrit l'intégralité.

L'objectif de la SPL est de clôturer la procédure d'augmentation de capital en décembre 2015 par la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Le premier versement qui accompagne la souscription sera donc appelé avant le 15 novembre 2015 pour un montant de 112 090 €, soit 55 € par action. Le solde de 91 710 € sera appelé en avril 2016.

## 2 - Entrée au capital de la commune de Dampierre-les-Bois

La commune de Dampierre-les-Bois a sollicité son entrée au capital de la SPL Territoire 25 dans le cadre d'un projet urbain qu'elle souhaite mettre en œuvre. La SPL Territoire 25 a mené une première analyse sur ce projet et il en résulte un avis favorable.

L'entrée de la commune de Dampierre-les-Bois se ferait par voie de cession de 180 actions de la part de l'Agglomération du Pays de Montbéliard. Cette pratique, déjà appliquée en 2012 avec la commune de Sochaux, est intégrée dans les accords fondateurs de la société pour permettre à des communes non fondatrices de rejoindre la SPL. Ces communes n'acquièrent pas chacune un siège au conseil d'administration mais sont représentées par un administrateur commun.

La cession est prévue à la valeur nominale de l'action et n'entraînera pas de changement de la part de la Ville de Besançon dans le capital social de la SPL Territoire25.

### Propositions

Le Conseil Municipal de Besançon est invité à :

- approuver l'augmentation de capital de la SPL Territoire 25 proposée pour un montant total de 611 400 € sur 2015 et 2016,

- approuver la souscription par la Ville de Besançon de 2 038 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit un montant total de 203 800 €, réparti en 112 090 € au titre de 2015 et 91 710 € au titre de 2016, à prélever sur la ligne 26.01 / 261.0011016 CS20200,

- approuver la modification du capital social par l'entrée de la commune de Dampierre-les-Bois,

- autoriser ses élus représentants à se positionner favorablement sur ces décisions dans les instances dirigeantes de la SPL Territoire 25 dont ils sont membres et à voter les modifications statutaires qui en résultent.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? 2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention - M. SCHAUSS n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN (2) n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 2

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.*